



**RECUEIL DES ACTES  
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE  
D'ALSACE**

28 Mars 2024

Numéro 137

# SOMMAIRE

---

## ***ARRETÉS***

2024-0189-DAPI-Fixation tarif journalier et financement des prestations afférents EHPAD GHRMSA MULHOUSE	3
2024-0190-DAPI- Autorisation budgétaire et fixation tarif journalier et dépendances ESLD GHRMSA MULHOUSE	6



**Direction Générale  
Adjointe Solidarités**

Direction Appui et Pilotage  
des Solidarités

Service Tarification Solidarité

**ARRETE N° DAPI 2024/0189**

**du 28 mars 2024**

**portant fixation des « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » et du « financement des prestations afférentes à la dépendance » pour l'EHPAD du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) à MULHOUSE pour l'année 2024**

**LE PRESIDENT**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et son article 58 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° DAPI 2023/0049 du 23 janvier 2023 portant fixation de la valeur 2023 du point GIR départemental ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-5-3-1 du 18 décembre 2023 relatif au financement 2024 des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel d'Alsace  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

**VU** les propositions budgétaires formulées par le GHRMSA et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice 2024, les « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » telles que déterminées par le CASF, applicables à compter du **1<sup>er</sup> avril 2024** sont fixés à :

	<b>Hébergement des plus de 60 ans</b>	<b>Hébergement des moins de 60 ans</b>
<b>Hébergement</b>		
<i>ALTKIRCH PERMANENT ET TEMPORAIRE</i>	62,96 €	81,45 €
<i>BITSCHWILLER LES THANN</i>	63,48 €	81,41 €
<i>CERNAY LES CIGOGNES</i>	62,82 €	81,20 €
<i>CERNAY LES HERONS 1 LIT</i>	66,04 €	
<i>CERNAY LES HERONS 2 LITS</i>	63,15 €	
<i>MULHOUSE EX USLD 1 LIT</i>	68,96 €	87,44 €
<i>MULHOUSE EX USLD 2 LITS</i>	64,94 €	83,43 €
<i>MULHOUSE MMPA</i>	48,82 €	67,30 €
<i>RIXHEIM PERMANENT</i>	65,12 €	83,61 €
<i>RIXHEIM TEMPORAIRE</i>	71,32 €	89,81 €
<i>SIERENTZ</i>	58,49 €	76,97 €
<i>THANN</i>	61,24 €	79,73 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Conformément au III de l'article R314-149, pour l'application de l'article L.314-10-1, le tarif pouvant être facturé au titre du socle de prestations pendant une durée maximale de 6 jours est minoré de 20 €.

### **ARTICLE 2 :**

Le forfait global relatif à la dépendance, versé par la Collectivité à l'EHPAD du GHRMSA, est fixé pour l'année 2024 à **3 677 988 €**.

Conformément aux articles R. 314-107 et R. 314-108 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versé par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1<sup>er</sup> avril 2024**, sont fixés à :

SITES		TARIFS	dont pris en charge par le "forfait global relatif à la dépendance"
ALTKIRCH	GIR 1-2	22,20 €	16,23 €
	GIR 3-4	14,09 €	8,12 €
	GIR 5-6	5,97 €	
BITSCHWILLER LES THANN	GIR 1-2	22,20 €	16,28 €
	GIR 3-4	14,09 €	8,17 €
	GIR 5-6	5,92 €	
CERNAY	GIR 1-2	22,20 €	16,26 €
	GIR 3-4	14,09 €	8,15 €
	GIR 5-6	5,94 €	
MULHOUSE	GIR 1-2	22,20 €	15,76 €
	GIR 3-4	14,09 €	7,65 €
	GIR 5-6	6,44 €	
RIXHEIM	GIR 1-2	22,20 €	16,33 €
	GIR 3-4	14,09 €	8,22 €
	GIR 5-6	5,87 €	
SIERENTZ	GIR 1-2	22,20 €	16,29 €
	GIR 3-4	14,09 €	8,18 €
	GIR 5-6	5,91 €	
THANN	GIR 1-2	22,20 €	16,34 €
	GIR 3-4	14,09 €	8,23 €
	GIR 5-6	5,86 €	
Tarif Dépendance – 60 ans		18,49 €	

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, les prix de journée et tarifs fixés ci-dessus incluent le rattrapage des prix de journée et tarifs facturés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) et sera notifié au directeur de l'établissement.

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
La Responsable d'Unité Tarification Sud

Marie BETTER



**Direction Générale  
Adjointe Solidarités**

Direction Appui et Pilotage  
des Solidarités

Service Tarification Solidarité

**ARRETE N° DAPI 2024/0190**

**du 28 mars 2024**

**portant notification de la décision d'autorisation  
budgétaire et fixation des prix de journée  
hébergement et des tarifs dépendance 2024 de  
l'Établissement de Soins de Longue Durée (ESLD)  
du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse  
et Sud Alsace (GHRMSA)**

**LE PRESIDENT**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et son article 58 ;

**VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-5-3-1 du 18 décembre 2023 relatif au financement 2024 des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

**VU** les propositions budgétaires formulées par l'ESLD du Centre Hospitalier de MULHOUSE (GHRMSA) et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel d'Alsace  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la  
Collectivité européenne d'Alsace.

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles « hébergement » et « dépendance » de l'ESLD du GHRMSA sont autorisées comme suit :

	<b>HEBERGEMENT</b>	<b>DEPENDANCE</b>
Total des dépenses (classe 6)	4 574 209 €	1 744 848 €
Total des recettes (classe 7)	4 574 209 €	1 744 848 €

Pour l'exercice 2024, les « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » telles que déterminées par le CASF, applicables à compter du **1<sup>er</sup> avril 2024** sont fixés à :

<b>Hébergement</b>		
	<b>Plus de 60 ans</b>	<b>Moins de 60 ans</b>
<i>ALTKIRCH</i>	62,35 €	89,12 €
<i>CERNAY 1 LIT</i>	65,12 €	91,99 €
<i>CERNAY 2 LITS</i>	61,37 €	
<i>MULHOUSE 1 LIT</i>	67,82 €	94,44 €
<i>MULHOUSE 2 LITS</i>	64,25 €	

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Conformément au III de l'article R314-149, pour l'application de l'article L.314-10-1, le tarif pouvant être facturé au titre du socle de prestations pendant une durée maximale de 6 jours est minoré de 20 €.

**ARTICLE 2 :**

La dotation globale APA, versée par la Collectivité à l'ESLD du GHRMSA, est fixé, est fixé pour l'année 2024 à **1 261 810 €**.

Conformément aux articles R. 314-107 et R. 314-108 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versé par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1<sup>er</sup> avril 2024**, sont fixés à :

<b>SITES</b>		<b>Tarifs</b>	<b>Dont pris en charge par l'APA</b>
<b>SITE D'ALTKIRCH</b>	<b>GIR 1/2</b>	29,76 €	22,27 €
	<b>GIR 3/4</b>	18,89 €	11,40 €
	<b>GIR 5/6</b>	7,49 €	
<b>SITE DE CERNAY</b>	<b>GIR 1/2</b>	29,76 €	21,80 €
	<b>GIR 3/4</b>	18,89 €	10,93 €
	<b>GIR 5/6</b>	7,96 €	
<b>SITE DE MULHOUSE</b>	<b>GIR 1/2</b>	29,76 €	21,74 €
	<b>GIR 3/4</b>	18,89 €	10,87 €
	<b>GIR 5/6</b>	8,02 €	
<b>SITE ALTKIRCH - 60 ANS</b>		26,77 €	
<b>SITE CERNAY - 60 ANS</b>		26,87 €	
<b>SITE MULHOUSE -60 ANS</b>		26,62 €	

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, les prix de journée et tarifs fixés ci-dessus incluent le rattrapage des prix de journée et tarifs facturés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) et sera notifié au directeur de l'établissement.

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
La Responsable d'Unité Tarification Sud

Marie BETTER



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc  
67964 STRASBOURG cedex 9  
100 avenue d'Alsace  
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

**[www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)**

**Direction des services de l'Assemblée**

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace